

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXE D'HABITATION
votée et perçue par la commune et divers organismes
CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC
votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

IMPORTANT

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30 % de cet impôt. Toutefois, l'une au moins de vos collectivités locales ayant augmenté son taux ou supprimé des avantages vous concernant, votre gain est diminué de 2 €.

Votre taxe d'habitation est donc de 569 €. Sans cette réforme, elle serait de 810 €.

M LEMOS DE ABREU FREDERIC
OU MME LEMOS DE ABREU SABINE
28 CHE DU BOURGUET
64420 HOURS

Vos références

N° fiscal (vous) (C) : 11 24 437 331 227
N° fiscal (conjoint) (C) : 03 71 142 162 307
Référence de l'avis : 18 64 7237780 25
Numéro de contrat de prélèvement : M2 64 0081353 43
RUM* : FR46ZZZ005002M264008135343
Identification de votre imposition :
Département : 640
PYRENEES ATLANTIQUES
Commune : 266
HOURS
Lieu d'imposition : 0260
28 CHE DU BOURGUET
Numéro FIP : 640 34 65 2630327789 3
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 06/11/2018
Date de mise en recouvrement : 31/10/2018

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT REMBOURSÉ 222,00 €

Détail du montant remboursé

Montant de votre taxe d'habitation 569,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 139,00 €
Acomptes mensuels versés 930,00 €

Compte à débiter :
FR76 1690 6000 1551 0084 8258 827
LEMOS DE ABREU SABINE
CRCA NAY

Vous serez remboursé prochainement
par virement sur votre compte

AVIS D'ÉCHÉANCES 2019

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 pour la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public seront les suivants :

15 JANVIER 2019	70,00 €	17 JUIN 2019	70,00 €
15 FEVRIER 2019	70,00 €	15 JUILLET 2019	70,00 €
15 MARS 2019	70,00 €	16 AOUT 2019	70,00 €
15 AVRIL 2019	70,00 €	16 SEPTEMBRE 2019	70,00 €
15 MAI 2019	70,00 €	15 OCTOBRE 2019	70,00 €

Vous êtes titulaire d'un contrat de prélèvement mensuel pour le paiement de la taxe d'habitation sur votre résidence principale. Pour vérifier votre éligibilité à la réforme nationale de la taxe d'habitation de 2019, un simulateur est disponible sur impots.gouv.fr. Si vous êtes bénéficiaire, vous pouvez réduire le montant de vos prélèvements mensuels de 2019 en vous connectant à votre espace particulier sur ce même site à la rubrique «Payer», «Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités».

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année
640346526303277893	M LEMOS DE ABREU FREDERIC ET MME LEMOS DE ABREU SABINE	S	47416	4,00 7

TAXE D'HABITATION 2018	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	5432		5432	5432	5432	
Valeur locative moyenne	3875		3875	3875	3875	
A •Général à la base						
B •Personne(s) à charge						
A - Par personne rang 1 ou 2	10 %		10 %			
T pour 2 personne(s)	776		776	776	776	
E - Par personne rang 3 ou +	15 %		15 %			
M pour 1 personne(s)	581		581	581	1357	
E •Spécial à la base						
N •Spécial handicapé						
S						
Base nette d'imposition	4075		4075	4075	4075	Total des cotisations
Taux d'imposition 2018	9,02 %		10,24 %	0,196 %	0,193 %	801
Cotisations 2018	368		417	8	8	
Cotisations lissées						
Dont Majoration Rés. Secondaires						
Taux d'imposition 2017	9,02 %		10,21 %	0,193 %	- %	
Rappel cotisations 2017	365		413	8	-	
Variation en valeur	+3		+4	0	+8	
Variation en pourcentage	+0,82 %		+0,97 %	0 %	- %	
EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2017 ET 2018						
	ANNEE 2017	ANNEE 2018	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 9
					Prélèvements :	
(a) Cotisations	795	810	+15	+1,89 %	- pour base élevée	
(b) Allègements	0	241	+241	- %	- sur rés. secondaires	
(c) = (a) - (b) Somme à payer	795	569	-226	-28,43 %	Plafonnement	
					selon le revenu	
					Dégrèvement TH	- 241
LOCAUX TAXES : NOMBRE 1 REGIME P						
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt	569
2660147592X	Maison		H	5432		

À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2018 du nouveau dégrèvement (voir détails sur la notice).

MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2018	139
Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.	

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone :**
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :**
 - Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 - Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRES PONTACQ SOUMOULOU PONTIAC
10 RUE DU STADE - BP 27 64530 PONTACQ
Tél : 05 59 53 50 64
 - Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PAU NORD - S.A.I.D. BOSQUET
6 RUE D'ORLEANS - 64027 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 02

*(Service 0,06 € / min + prix appel)